



Le 01/09/2010

Attention danger, la chasse au salarié est ouverte chez FPT

Depuis quelques mois, chez FPT, les procédures disciplinaires se multiplient avec malheureusement des conséquences tragiques pour certains salariés.

Attention danger, au moindre faux pas, vous vous retrouvez devant la Direction des ressources humaines (??).

Vous faites un défaut,

Vous êtes en arrêt maladie,

Vous avez un accident du travail,

La Direction (*aidée par certains responsables sans scrupule et très conciliants*) vous convoque pour un entretien disciplinaire avec une sanction qui se résume de plus en plus souvent au licenciement.

La Direction conteste tous les accidents et toutes les déclarations des salariés. Elle traque la moindre virgule divergente pour justifier une sanction.

Malgré la preuve de son honnêteté ou de son innocence, malgré la reconnaissance de ses erreurs ou la présentation de ses excuses ; pas de demi mesure, pas d'avertissement, pas de seconde chance, une unique condamnation....

LE LICENCIEMENT

Que vous ayez une famille avec des enfants, que vous soyez le seul à faire vivre votre foyer. Pas de compassion, pas de pitié : la peine capitale.....

LE LICENCIEMENT

(Nos dirigeants ne doivent certainement jamais se regarder dans un miroir ?)

Que vous soyez vraiment malhonnête en nuisant à l'entreprise et à d'autres salariés ou que vous fassiez involontairement une petite erreur sans conséquence pour les autres, pas de différence, même punition.....

LE LICENCIEMENT.

(Sauf si vous êtes assez haut dans la hiérarchie).

En ce moment un salarié handicapé, suite à un accident du travail, risque d'être licencié pour inaptitude à tous postes alors que toutes les possibilités de reclassement n'ont pas été exploitées.

« L'accompagnement du handicap », l'écrire c'est bien (*Flash de mai 2010*) mais l'appliquer.....c'est indispensable !!!

Le syndicat FO dénonce et combat ces procédés immoraux et d'un autre temps. Nous ne laisserons pas la Direction poursuivre cette chasse aux salariés et installer un climat de peur et de méfiance dans l'entreprise.

CONTRE VISITE PATRONALE.

La Direction FPT applique la loi sur la contre visite prévue par la loi relative à la mensualisation et à la procédure conventionnelle. Ci-dessous ce qu'il faut savoir sur la démarche.

- Cette contre visite est effectuée uniquement par un médecin libéral, spécialisé dans ce type de contrôle et rémunéré par l'employeur.
- Le médecin se présente à votre domicile **en dehors des heures de sorties autorisées par la sécurité sociale**. Il doit décliner son identité, sa qualité de mandataire, l'objet de **sa visite qui se limite uniquement à la vérification de l'aptitude ou non à une reprise du travail**.
- En cas d'absence, le médecin contrôleur doit uniquement consigner les circonstances qui n'ont pas rendu la visite possible.
- **En cas de conclusions contraires à celles du médecin traitant, le médecin contrôleur doit entrer en contact avec votre médecin, de préférence avant la communication des conclusions au patient.**
- **Le médecin contrôleur a obligation de vous signaler ses conclusions, si elles sont contraires à celles de votre médecin** (permettent à l'employeur de suspendre le versement des indemnités complémentaires, mais sans effet sur les indemnités journalières).
- Si le médecin contrôleur estime que l'arrêt de travail prescrit a une durée excessive, il peut conclure à une reprise immédiate du travail.
- Le salarié qui se range à l'avis de son médecin traitant en poursuivant son arrêt de travail jusqu'au terme, se voit suspendre le complément de salaire pour la période de cessation d'activité restant à courir. Cette même sanction est appliquée si le salarié refuse de se soumettre à l'examen de contrôle. **Mais dans ces deux derniers cas, aucune sanction disciplinaire à l'encontre du salarié ne peut être portée par la Direction.**

Les délégués FORCE OUVRIERE se tiennent à votre disposition pour de plus amples renseignements